



## **EQUIPEMENT MULTI ACCUEIL GRAINE DE VANILLE REGLEMENT PARTICULIER**

Adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2016  
Modifié par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2016  
Modifié par délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2017

### **Article 1- Mission**

L'équipement « Graine de Vanille » est un établissement d'accueil au sens défini par le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 modifié par les décrets n° 2007-230 du 20 février 2007 et n°2010-613 du 7 juin 2010..

### **Article 2 – Organisation**

L'équipement « Graine de Vanille » est un multi accueil polyvalent de 20 places situé, 30, rue Newton, 76000 ROUEN

La direction de l'équipement est assurée par une éducatrice de jeunes enfants.  
En son absence, la continuité de la fonction de direction est assurée par les équipes de direction des différents établissements et services d'accueil municipaux.

### **Article 3 – Règlement de l'établissement**

L'établissement propose des accueils réguliers et occasionnels. A ce titre, les règlements généraux de l'accueil collectif et occasionnel sont appliqués.

Elle propose également un accueil d'urgence en fonction des places disponibles.

L'établissement peut être amené à accueillir des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.

Le règlement de la Régie Enfance Famille s'applique en matière de tarification.

### **Article 4 – Conditions particulières d'accueil**

« Graine de Vanille » propose un accueil polyvalent modulé de 20 places de 8H30 à 17H30 et de 10 places de 7H30 à 8H30 et de 17H30 à 18H30

Les repas, goûters, couches et soins d'hygiène sont fournis par la structure.

### **Article 5 – Contrats d'accueil**

L'établissements « Graine de Vanille » propose pour l'accueil régulier des contrats de réservation horaires.

### **Article 6 – Publicité**

Un exemplaire du présent règlement est remis aux familles.

Un exemplaire est affiché sur chacun des sites de l'équipement à la vue des familles.